



ARGUMENTAIRE POUR AUGMENTER LE POURCENTAGE MAXIMAL DU PROGRAMME BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE DE 50 À 75%

PROBLÉMATIQUE

Le programme Biomasse forestière résiduelle (BFR), encadré par Transition énergétique Québec (TEQ) et maintenant sous la responsabilité du MERN, est un programme qui permet de réduire drastiquement les émissions de GES dans les domaines du chauffage de bâtiments et des procédés industriels. Il vise à diminuer la consommation de combustibles fossiles en aidant financièrement à la réalisation de conversions vers des chaufferies à la BFR. C'est un programme performant qui permet des réductions importantes par rapport aux dépenses qu'il encoure à l'état. Actuellement, le programme dispose d'un montant d'argent substantiel pour réduire le coût d'implantation de chaufferies à la BFR. Cette aide financière est essentielle, car le coût de chaufferies à la BFR est plus élevé que les chaufferies aux combustibles fossiles et le programme permet de réduire la période de retour sur l'investissement (PRI) substantiellement.

Pour la dernière année du programme, environ 20% du montant prévu a été dépensé. C'est donc dire qu'il pourrait y avoir plus de projets déposés, plus de projets de grande ampleur et que le montant par projet pourrait être augmenté.

L'aide financière accordée correspond au montant le moins élevé entre trois critères, soit un montant par tonne de GES évitée (125\$/tonne de GES sur 10 ans), une PRI minimale (1 an pour le secteur industriel, 3 ans pour le secteur commercial et 5 pour le secteur institutionnel) et un pourcentage du coût d'implantation du projet (50% des coûts totaux). Ce dernier facteur devrait être augmenté de 50% à 75% des coûts du projet, pour être au même niveau que le programme Écoperformance, aussi géré par TEQ.



HISTORIQUE DU CRITÈRE DE 50% DU MONTANT MAXIMAL

Il est important de remettre ce chiffre de 50% dans son contexte historique. Lors de la première mouture du programme, celui-ci avait une enveloppe budgétaire très limitée. Le montant maximal subventionné par projet allait à 75% du montant maximal par projet. Rapidement, étant donné l'enveloppe budgétaire limitée, il est venu à manquer d'argent pour la conversion de chaufferies. Cela a ralenti à une filière qui commençait à se structurer grâce à l'aide gouvernementale.

Suite à cette situation qui a fait obstacle à la filière, Vision biomasse Québec a demandé de réduire le pourcentage maximal de 75% à 50%, afin d'implanter un plus grand nombre de projets grâce à une enveloppe budgétaire limitée, ce qui a été accordé. Cependant, actuellement, il y a suffisamment d'argent dans le programme pour permettre d'augmenter ce pourcentage maximal à 75% et d'ainsi financer un plus grand nombre de projets grâce à une réduction des frais encourus par les porteurs de projets.

CANNIBALISME AU SEIN DES PROGRAMMES DE TEQ

Aussi, il est important de considérer que le programme Écopformance, aussi administré par TEQ, entre en compétition avec le programme Biomasse forestière résiduelle. Écopformance est un programme d'efficacité énergétique pouvant subventionner jusqu'à 75% des dépenses totales et non pas 50%. Ainsi, pour un gestionnaire de bâtiment désirant améliorer son empreinte écologique, il aura le choix entre deux programmes de TEQ, l'un pouvant couvrir jusqu'à 50% de ses dépenses et l'autre jusqu'à 75%. C'est donc sans surprise qu'il sera probablement plus tenté par le programme Écopformance. Il y a donc un cannibalisme au sein des programmes de TEQ qui favorise Écopformance, au détriment du programme de BFR.

Pour ces raisons, il est impératif, si le MERN souhaite réellement voir le programme BFR livrer les résultats escomptés en termes de réduction de GES rapidement, de remettre le pourcentage maximal de couverture des dépenses d'implantation du programme BFR à 75%. Ce faisant, il favorisera une augmentation du nombre de projets déposés au programme, tout en permettant d'utiliser le budget dédié au programme BFR. Plus important encore, cela permettra de réduire les émissions de GES du Québec, en réduisant l'utilisation de combustibles fossiles, sans modifier significativement l'efficacité du programme, car le critère de \$/Tonne de GES restera le même.



EFFET DE CETTE MESURE SUR LA FILIÈRE DE LA PRODUCTION EN SERRE

Récemment, le gouvernement a annoncé son intention d'augmenter l'autonomie alimentaire du Québec, notamment en faisant bénéficier les producteurs en serre d'un tarif préférentiel sur l'électricité. L'utilisation de la biomasse forestière résiduelle pour la production de chaleur en serre demeure pertinente, malgré cette annonce. En effet, le tarif préférentiel sur l'électricité peut facilement être utilisé pour l'éclairage des serres en combinaison avec l'utilisation de BFR pour le chauffage, afin d'obtenir un bas prix sur la chaleur et sur l'électricité. De plus, l'utilisation d'électricité pour le chauffage pourrait devenir problématique, notamment car le tarif préférentiel spécifie que les périodes de consommation de pointe doivent être couvertes par un autre système de chauffage que l'électricité. Finalement, le réseau triphasé n'est actuellement pas disponible à travers toutes les régions rurales. Nous pensons donc qu'utilisé conjointement avec la BFR, le tarif préférentiel d'électricité permettra de diminuer les coûts au maximum pour les producteurs en serre.

VISION BIOMASSE QUÉBEC

Septembre 2020

**VISION
BIOMASSE
QUÉBEC**